

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2940**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 26, cours Charlemagne et 5, rue Seguin et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012

Décision n° B-2012-2940

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 26, cours Charlemagne et 5, rue Seguin et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées 26, cours Charlemagne et 5, rue Seguin à Lyon 2° et cadastrées respectivement sous les numéros 74 et 73 de la section AZ et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL).

Il s'agit de 2 terrains appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) couvrant ensemble une superficie de 349 mètres carrés et dont la communauté urbaine est actuellement locataire. Cette acquisition permettra ainsi de finaliser la maîtrise foncière sur ce secteur, la Communauté urbaine étant déjà propriétaire des constructions érigées sur ces parcelles, sachant que le bâtiment situé à l'origine 26, cours Charlemagne a été démoli en 2009.

Aux termes de la promesse de vente, la Communauté urbaine acquerrait ces terrains, cédés libres de toute location ou occupation, pour un montant total de 380 000 €, admis par France domaine.

Ces biens constituent une partie de l'assiette foncière d'une opération de construction d'habitat social et seraient acquis en vue d'une mise à disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat dans le cadre d'un programme prévisionnel de 5 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 12 prêts locatifs à usage social (PLUS) pour une surface habitable totale d'environ 1 240 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016 approuvée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et le 25 octobre 2010 par délibération n° 2010-1816 du Conseil de communauté de la Communauté urbaine,
- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 mars 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 380 000 €, de 2 parcelles de terrain situées 26, cours Charlemagne et 5, rue Seguin à Lyon 2° et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O1762, le 7 février 2011 pour la somme de 21 400 000 € en dépenses et 2 451 351,02 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 380 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.